

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-1-2

Séance du lundi 19 février 2024

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DES DISPOSITIFS DE CONTRACTUALISATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-1-2 du 9 février 2023 modifiant le règlement du Fonds d'Innovation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-2 du 19 juin 2023 modifiant les règlements du Fonds Attractivité Alsace et du Fonds Communal Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation modifié,
- VU le règlement du Fonds Communal Alsace, modifié,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 9 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace aux fins d'adapter les modalités de versement des subventions prévues à l'article 5.a pour préciser qu'un acompte au prorata des dépenses réalisées pourra être versé dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Approuve, en conséquence, le règlement du Fonds Attractivité Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

- Approuve la modification du règlement du Fonds Communal Alsace aux fins d'adapter les modalités de versement des subventions prévues à l'article 4.a pour préciser qu'un acompte au prorata des dépenses réalisées pourra être versé dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Approuve, en conséquence, le règlement du Fonds Communal Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve la modification du règlement du Fonds d'Innovation aux fins d'adapter les modalités de versement des subventions prévues à l'article 5.a pour préciser qu'un acompte au prorata des dépenses réalisées pourra être versé dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Approuve, en conséquence, le règlement du Fonds d'Innovation ainsi modifié, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération ;
- Décide que ces modifications sont d'application immédiates et s'appliquent d'ores et déjà aux projets qui ont bénéficié d'une subvention ou qui bénéficieront d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de ces trois fonds y compris pour celles adoptées par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024, dans la mesure où elles sont plus favorables aux porteurs de projets ;
- Attribue des subventions d'investissement, au titre du Fonds Communal Alsace, pour un montant total de 1 270 920 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P063E07	T01	3253-204-2324-515	426 438 €
P063	O017	P063E07	T01	3255-204-2324-54	844 482 €
TOTAL					1 270 920 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Monique HOULNE, Maire de la Commune de Steige

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble